

FONCIERE ATLAND
Société Anonyme au capital de 25.767.500 euros
Siège social : 10 avenue George V - PARIS (8ème)
598 500 775 RCS PARIS

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES COMPTES ET DE L'AUDIT

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Comité des comptes et de l'audit.

Il s'agit notamment de préciser l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Comité.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration du 28 août 2012.

A/ Organisation

Le Comité sera composé de trois administrateurs non dirigeants dont au moins deux administrateurs indépendants.

Ils seront nommés pour toute la durée de leur mandat d'administrateur par le Conseil d'administration qui désignera parmi eux un Président pour la durée de ses fonctions de membre du Comité.

En cas de vacance par décès, incapacité, démission ou révocation, le Conseil d'administration procède au remplacement du membre du Comité et, le cas échéant, du Président, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la cessation des fonctions.

B/ Attributions

Le Comité des comptes et de l'audit exerce les missions suivantes :

- examiner les comptes soumis au Conseil d'Administration, notamment les évaluations et choix comptables retenus et leur caractère approprié aux situations que ces comptes retracent ;
- évaluer la qualité du contrôle interne ;
- s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité des commissaires aux comptes appartenant à des réseaux qui assurent à la fois des fonctions d'audit et de conseil ;
- proposer un programme de travail pour les commissaires aux comptes, confier des missions complémentaires d'audit à des auditeurs externes et à l'expiration du mandat, organiser des appels d'offres éventuels et présélectionner des commissaires aux comptes dont la nomination sera proposée aux actionnaires.

De manière générale, le Comité pourra se saisir de toute question significative en matière financière et comptables et formuler tous avis ou recommandations au Conseil dans les domaines ci-dessus.

C/ Fonctionnement

Le Comité définit lui-même son mode de fonctionnement. Le Comité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an, préalablement à l'arrêté des comptes annuels et semestriels par le Conseil d'Administration.

Le Comité disposera de tous les moyens qu'il jugera nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il pourra entendre les collaborateurs du Groupe et tout conseil qu'il jugerait utile de consulter.

Les réunions du Comité sont valablement tenues dès lors qu'au moins deux membres sur trois y participent.

L'ordre du jour du Comité est arrêté par le Président du Comité.

Les membres du Comité et les participants aux réunions sont astreints au secret professionnel.

Les travaux du Comité sont rapportés au Conseil d'Administration par son Président, qui établit par ailleurs un compte-rendu écrit.

Le Comité reçoit communication des documents significatifs entrant dans sa compétence. Il peut demander des études complémentaires si nécessaire.

D/ Rémunération de ses membres

La rémunération des membres du Comité est fixée par le Conseil d'Administration et prélevée sur les jetons de présence.

E/ Divers

Le Comité ne peut en aucun cas se substituer au Conseil d'Administration. Dans l'hypothèse où il existerait une quelconque contradiction entre les présentes et les statuts de la société ou la loi, ces derniers prévaudront.

Fait à Paris,
Le 28 août 2012

Les membres du Comité des Comptes et de l'Audit

Monsieur Hervé LORTHIOIS
Président du Comité



Madame Geneviève VAUDELIN MARTIN



SIPARI représentée par Monsieur Pierre ADIER